

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 792

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 44

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« *j bis*) Le troisième alinéa de l'article L. 6311-2, afin de permettre le concours de chirurgiens-dentistes d'exercice libéral au fonctionnement d'unités participant au service d'aide médicale urgente ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'expérimenter et de financer, via le dispositif de « l'article 51 », la participation de dentistes libéraux aux centres régulant les appels d'urgence médicale (SAMU-Centres 15).

Aujourd'hui, la loi prévoit seulement la participation de médecins d'exercice libéral à cette régulation. Pourtant, une expérience menée en Isère a montré l'utilité de cette mesure : ainsi, au Samu38, les appels concernant un problème dentaire représenteraient plus de 3000 dossiers depuis le début de l'année, soit environ une centaine d'appels le dimanche matin.